N° 2026-223

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Réservation de stationnement pour un déménagement

52 bis route de Paris

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 26 novembre 2026, de Mme VICTOIR Stéphanie – 4 route de Saint Yrieix -16160 GOND-PONTOUVRE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Réservation de stationnement pour un déménagement - 52 bis route de Paris – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 4 décembre 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

GOND PONTOUVRE

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée des travaux **4 décembre 2026 au 6 décembre 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 8 jours avant le début de l'intervention.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Mme VICTOIR Stéphanie.

Article 5 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 26 novembre 2026

Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Olivier BLANCHARDIE